

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 - 17H30

ETAIENT CONVOQUES :

Voir liste ci-jointe

PRESENTS :

Voir liste de présence ci-jointe

Assistaient également à cette réunion :

- Catherine COCHET – Chargée de Mission Développement économique Communauté de Communes Conflent Canigó

Ordre du jour :

- 1/ Point et attribution terrain de la ZAE de Vinça
- 2/ Dossiers OCMACS
- 3/ Actualités économiques
- 4/ Questions diverses

Point 1/2/3/4 - Contenu de la Commission Développement Economique – support Power Point

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à PRADES, le 23 septembre 2024.

Le Vice-Président,

R. PAILLES.



COMPTE-RENDU COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2024



COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 17/09/2024

- Membres présents : Roger PAILLES, Patrick MASSELOT, Erik CHATELUS, Robert MORLANS, Florence BOUCHEZ, Michel LAFONT, Daniel MAROUBY, Elisabeth PREVOT, Jean-Jacques XIFRE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Jean-Pierre MENDOZA
- Étaient Excusés : Jean-Louis BOSC, Frédéric PEZZINI-PICART
- Également présente : Catherine COCHET Chargée de mission développement économique

Roger PAILLES, Président de la Commission, introduit la réunion en remerciant les personnes présentes et explique qu'un imprévu l'oblige à quitter la réunion. Il laisse la parole à Elisabeth PREVOT pour présider la séance.



Ordre du jour

1/ POINT ET ATTRIBUTION TERRAIN DE LA ZAE DE VINCA

2/ DOSSIERS OCMACS

3/ ACTUALITES ECONOMIQUES

4/ QUESTIONS DIVERSES



1. POINT ET ATTRIBUTION TERRAIN ZAE VINCA



1.1/ POINT ZAE

Installateur PV
Tom BREANT
PC sur le point d'être déposé

Maçonnerie
Joao OLIVEIRA

Charpente du Conflent
Francis LAURIOL (PC à l'étude)

Métallerie
Thibault RUIZ

TP
Yann ZANTE

Garagiste
Pierre MAALOUF

Artisan Chauffagiste
Emmanuel KRIEGER
(proposition archi qui pose problème)

Constructeur de maison
Sezaï ERDOGAN (en attente retour de banque)

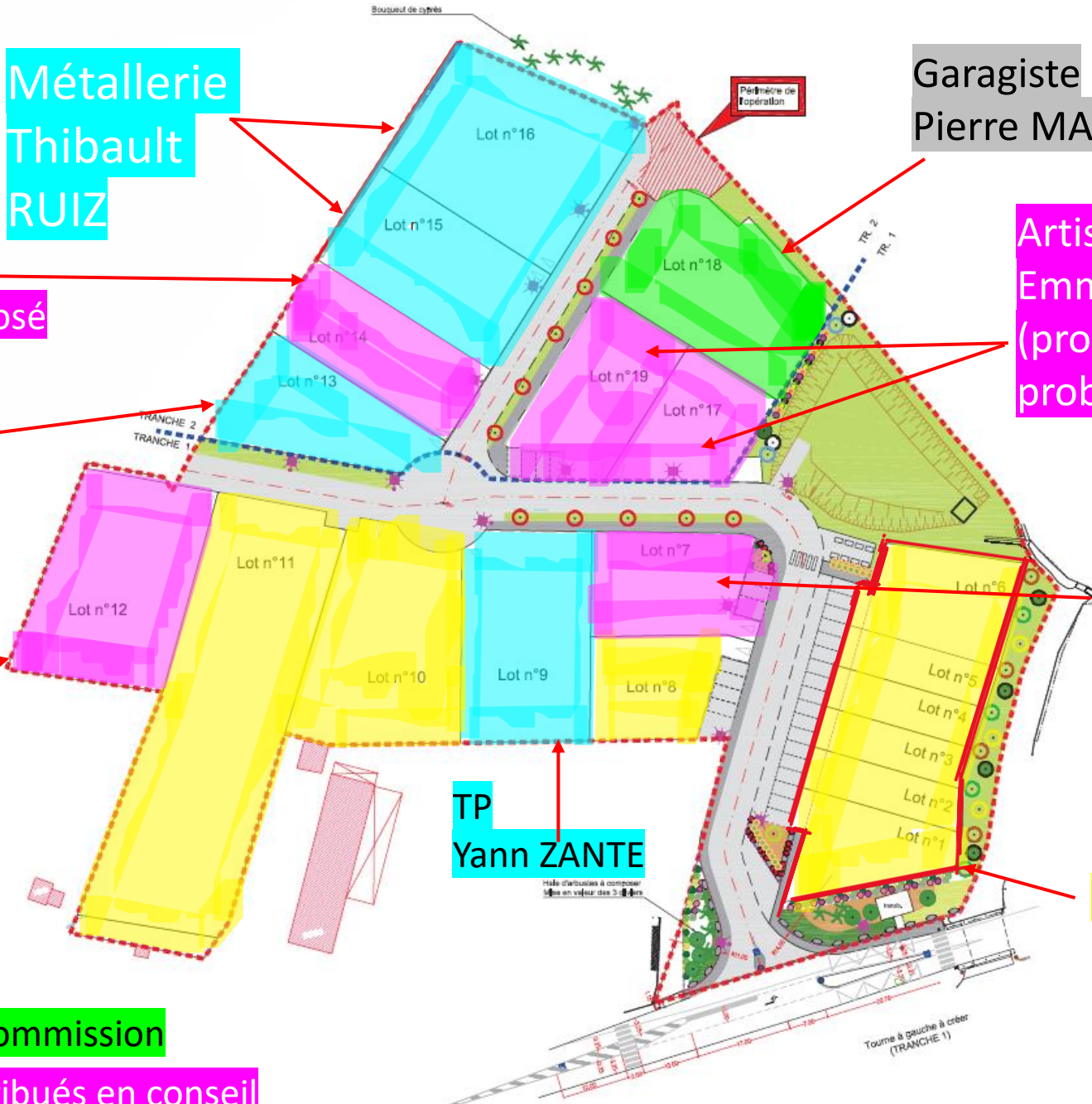
Macrolot 1 – AAC 30/09)

Lots vendus

Passage en commission

Lots disponibles

Lots déjà attribués en conseil





Synthèse des débats

Elisabeth PREVOT indique que les ventes sur la ZAE de Vinça prennent du temps étant donné la difficulté pour les entreprises d'obtenir les emprunts nécessaires à l'acquisition des terrains et à la construction des bâtiments dont les coûts ont beaucoup augmenté. Ceci explique en grande partie la rétractation des entreprises alors même que le dossier est passé et validé en conseil communautaire.

Entre la candidature et le passage en conseil, plusieurs mois peuvent se passer ce qui a également de l'incidence sur le budget consacré par l'entreprise au projet.

Sur le macro-lot 1, Elisabeth PREVOT précise que le choix architectural du règlement a été pris car il s'agissait de petites surfaces mitoyennes destinées à accueillir des activités de bureau, voire des professions libérales. Chaque lot pouvant être construit indépendamment, une harmonisation architecturale a été privilégiée, pour l'esthétique en particulier à l'entrée de la zone.

Cependant aucune proposition n'a été faite sur les parcelles de façon individuelle. Suite à l'appel à candidature pour la vente et la construction de l'entièreté du macro-lot, une seule entreprise s'est manifestée. Pour autant, cette dernière n'a pas encore déposé de dossier ayant exprimé des réticences sur les contraintes architecturales imposées par le règlement. Il a donc été proposé à l'entreprise de répondre à l'appel à candidature en faisant une contre-proposition architecturale qui sera examinée par la Communauté de communes. L'appel à candidature se terminant le 30 septembre 2024, il sera envisagé en fonction des réponses reçues ou non, de modifier le règlement pour ce macro-lot de façon à en faciliter la vente.

Jean-Pierre MENDOZA précise que pour le lot 14 dont le permis de construire est sur le point d'être déposé, le porteur de projet est aussi électricien en plus de son activité de pose de panneaux photovoltaïques.



Synthèse des débats

Sur le cas de M. KRIEGER (lot 17 et 19), Catherine COCHET explique qu'un nombre insuffisant de places de parking est prévu sur le plan élaboré par l'architecte et ce étant donné qu'il doit accueillir un centre de formation sur le lot 17.

Jean-Pierre MENDOZA explique que le parking Coueffec situé à l'entrée de Vinça peut être suffisant et qu'il n'est pas complet même en été. Une convention entre la mairie et le porteur de projet peut être envisagée sur ce parking. Cette convention ne réservera pas les places de l'espace public à l'entreprise, mais elle peut spécifier que l'entreprise s'engage à mettre en place un système de co-voiturage depuis ce parking pour accéder à la ZAE. Cette convention annexée à la demande de permis de construire pourrait peut-être en faciliter l'obtention.

Catherine COCHET explique que l'entreprise formera environ 14 stagiaires à raison d'une formation par mois. Elle reste dans l'attente de la durée des formations.

Toutes ces informations seront remontées au service urbanisme au moment du dépôt de permis de construire.



1.2/ EXAMEN CANDIDATURE DE NEGOC'EXPO66 SUR LE LOT 18

L'entreprise NEGOC'EXPO 66 a proposé sa candidature pour le lot 18 à la suite du désistement de l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI qui a choisi finalement de rester dans ses locaux actuels, les travaux de déviation de la RD66 l'impactant bien moins que prévu.

L'entreprise NEGOC'EXPO 66 souhaite acquérir un terrain sur la ZAE de Vinça pour y implanter un garage auto ayant les activités suivantes : Mécanique, entretien, pose d'accessoires et peinture de carrosserie.

Cette entreprise déjà implantée au Soler depuis 2016 pour son activité de vente de véhicule, souhaite séparer l'activité atelier de l'activité vente et il manque actuellement de place sur son site actuel.

2 salariés seront prévus sur site.



La commission accepte à l'unanimité la candidature de NEGOC'EXPO 66 sur le lot 18



2/ DOSSIERS OCMACS

EI CYRIAQUE MARTIAL

✓ **Salon coiffure – Barbier OTAKU BARBER SHOP - Prades**

Dirigeant : Martial CYRIAQUE

Nom commercial : **OTAKU BARBER SHOP**

Activité : Coiffeur, barbier pour homme

Concept : Aménagement sur l'ancien Modern Salon d'un barber shop dans un univers inspiré des mangas et de l'art japonais, avec coin lecture/détente et espace gaming. Création.

Investissements : Aménagement du local et acquisition de matériels professionnels.

Montant investissements : 11 310,96 € TTC (fauteuils, présentoir, bibliothèque, lave-linge, sèche-linge, ordinateur, enceinte, TV, machine à café)

Prise en charge de la CCCC à 30 % plafonné à 10 000 € soit
3 000 €

Elisabeth PREVOT estime qu'il n'est pas souhaitable de financer le PC Gamer, l'enceinte, la TV et la machine à café qui représentent davantage un agrément que des équipements indispensables à l'exploitation du commerce.

Les membres de la commission étant d'accord à l'unanimité, ces investissements seront retirés de l'assiette éligible. Ainsi le montant de l'investissement se monte à 8386,99 € TTC. Soit une subvention de 2516,1 € qui est acceptée par les membres de la commission.



EI BRASSEUR ROMUALD

✓ **Paysagiste, désinsectiseur, dératiseur – Olette**

Dirigeant : Romuald BRASSEUR

Nom commercial : **LA NATURE EN PYRENEES-ORIENTALES**

Activité : Entretien sépulture, débroussaillage, désinfection, désinsectisation (notamment frelon asiatique), dératisation

Investissements : Acquisition de matériel plus performant pour la lutte contre le frelon asiatique (Lance télescopique, combinaison 3D Air+ ultra ventilée)

Montant investissements : 4 760,38 € TTC

Prise en charge de la CCCC à 30 % des investissements soit 1 428,11 €

Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'attribution de la subvention de 1 428,11 € à l'entreprise EI BRASSEUR ROMUALD



EI PAYS LAURA

✓ **Coiffeuse** - Prades

Gérant : Mme Laura PAYS

Nom commercial : PAYS DE L'HOMME

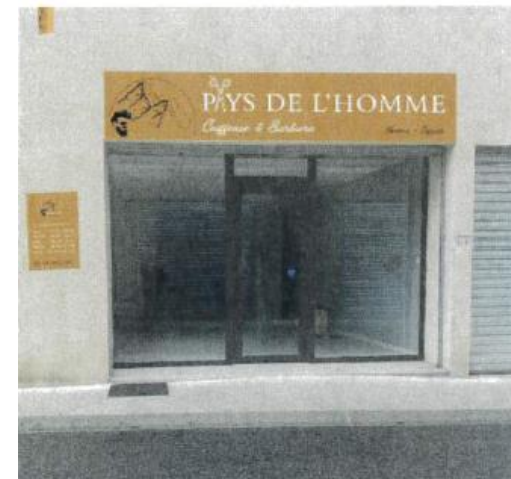
Activité : Coiffeuse hommes/enfants

Investissements : Installation d'une enseigne et travaux de plomberie.
Création.

Montant investissements : 1 347,6 € TTC

Prise en charge de la CCCC à 30 % des investissements soit : 404,28 €

Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 404,28 € à l'entreprise EI PAYS LAURA



Maquette enseigne



Maquette enseigne



Points sur les OCMACS en cours non finalisés :

10 demandes de subventions OCMACS en cours de montage dont :

1 boulanger, 1 pâtisserie, 3 restaurants, 1 opticien, 1 entreprise de TP, 1 producteur d'huile essentielle, 1 centre d'éducation canine, 1 friperie.

Communes concernées : Olette, Villefranche, Vernet, Mosset, Eus, Los Masos et Prades

3 projets sous conditions ou sur 2025 dont 1 boulangerie, 1 restaurant et une librairie

4 projets annulés.

Proposition de validation du montage des dossiers OCMACS en début d'année 2025 et passage en conseil si budget voté ?



Synthèse des débats

Catherine COCHET explique que les 4 premiers mois de l'année sont perdus pour l'instruction des dossiers OCMACS dans l'attente du vote de l'enveloppe au budget.

Elisabeth PREVOT propose d'instruire les dossiers en début d'année en précisant par écrit au porteur de projet que la subvention ne sera effective que sous réserve du vote de l'enveloppe au budget. Cela signifiera de payer les dossiers montés à la CCI même si l'enveloppe n'est pas votée à raison de 175 € par dossier.

Eric CHATELUS propose plutôt de voter en conseil en année n la reconduction de l'opération pour l'année n+1, et en cas d'accord de réserver 25 % de la dite enveloppe aux dossiers qui seront complets et déposés avant le vote du budget.

Les membres de la commission acceptent ce principe qui sera proposé au conseil communautaire de décembre 2024.



3. ACTUALITES ECONOMIQUES

Accompagnement d'entreprises :

Projet TORRES :

Réhabilitation friche commerciale en centre-ville de Prades pour en faire une chocolaterie/pâtisserie (montage dossier de subvention recyclage foncier/accompagnement du Porteur de projet)





Synthèse des débats

Elisabeth PREVOT explique la genèse de ce projet en précisant que la commune de Prades avait pour objectif initial de faire de cette friche une maison des associations. Cependant devant le coût de la réhabilitation, de la mise aux normes nécessaire et suite à la proposition de M. TORRES de racheter le bâtiment pour rouvrir une chocolaterie, il a été décidé de lui vendre le bâtiment. Ce projet va permettre de réhabiliter une friche, de générer des emplois et de revitaliser les commerces du centre-ville de Prades. Catherine COCHET est en charge d'accompagner ce projet de près de 1 million d'euros jusqu'à sa réalisation.

Accompagnement collectivités :

Projet 1001 Gares Prades :



Choix de l'aménageur/AAC pour l'exploitant/élaboration de la convention d'occupation des locaux/
Dossier de demande de subvention Région





Synthèse des débats

Elisabeth PREVOT explique que ce projet est un exemple de réhabilitation de locaux. Il est possible pour toutes les communes de la communauté de contacter Catherine COCHET pour connaître les possibilités de financements et se faire accompagner.

Communication :

-Plaquette de communication dev éco en cours d'élaboration sur les terrains de la communauté de communes disponibles.

Elisabeth PREVOT explique que cette pochette servira à démarcher des entreprises et investisseurs potentiels qui souhaiteraient s'installer sur le territoire. Les entreprises rencontrées auront un document plus professionnel qu'elles pourront conserver et qui contiendra une fiche personnalisée des terrains disponibles en fonction de leur profil (commercial/artisanal/PME plus ou moins importante.....).



-Invitation des élus (maires/commission dev éco) à la visite de plateforme technologique du Lycée (date à définir) à l'automne.



-Nouveau résident (Sarl NATECO) en octobre



-Fête des résidents 2024 (Créasud 66)



Zones ZRR deviennent : ZFRR



VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE OU LIBÉRALE, ET AVEZ UN PROJET D'IMPLANTATION OU DE REPRISE ?

Installez-vous dans notre commune et bénéficiez d'exonérations fiscales et sociales !



Le dispositif est à destination des entreprises créées ou reprises sur la commune entre le **1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029**

✓ **Les professions libérales sont éligibles**

✓ **Les franchises et filiales sont éligibles**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%) !

→ **EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS)**

A signaler dans la déclaration annuelle de résultats!

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ :**

Faites la demande auprès du service des impôts !

→ **EXONÉRATIONS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS (TFPB), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Adressez-vous au service des impôts

→ **EXONÉRATION DE DROITS DE MUTATION POUR L'ACQUISITION DE FONDS DE COMMERCE ET DE CLIENTÈLES D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 107 000€**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche : 100% pour les rémunérations inférieure ou égale à 1,5 fois le Smic puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le Smic

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCE MALADIE, D'ASSURANCE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EMBAUCHE**

Envoyez la demande sous 30 jours après le recrutement aux Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Les Organismes d'intérêt général (CCAS, EHPAD, associations d'aide à domicile, centres sociaux culturels) sont éligibles aux exonérations sociales. Maintien du régime spécifique pour les salariés recrutés avant le 1er novembre 2007

Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas **25%** du chiffre d'affaires.



Exemple - un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.

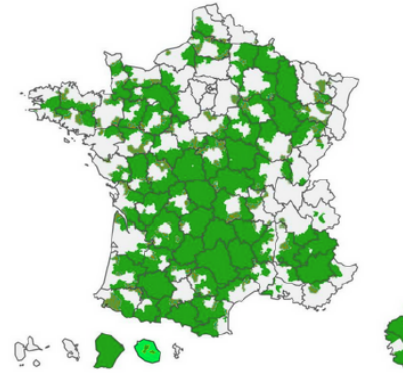


Exemple - un citoyen souhaite reprendre un commerce dans un village : il bénéficiera des exonérations pour que le lancement de son activité soit facilité.



Exemple - un entrepreneur veut créer une entreprise dans une commune zonée FRR. il bénéficie des exonérations fiscales et sociales associées.

FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, «France ruralités revitalisation» (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale

Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des entreprises



- **SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES RURAUX**
- **EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES**



Synthèse des débats

Sur les zones ZFRR, toutes les communes du territoire sont éligibles. Il s'agit de la prolongation du dispositif ZRR avec des spécificités supplémentaires à savoir l'éligibilité du dispositif aux professions libérales comme les médecins et aux franchises et filiales pour toute création ou reprise d'entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2009.

Robert MORLANS explique qu'il manque une information sur le dépliant présenté. En effet un zonage supplémentaire appelé ZFRR + va sortir prochainement avec une liste de communes concernées encore inconnues. Ce zonage permettra aux autoentrepreneurs d'être éligibles au dispositif.

Il convient cependant d'être prudent sur les exonérations de taxe foncière et CFE qui ne sont valables que si la collectivité a délibéré en ce sens.

De plus des exonérations sur les embauches pour les bas salaires existent déjà et il faut ainsi comparer les avantages entre cette mesure avec l'exonération des cotisations patronales prévues par le dispositif ZFRR.

Enfin il faut noter que pour bénéficier des exonérations d'impôts, il faut que 75 % du CA soit réalisé dans le zonage.

Le dépliant ZFRR sera communiqué aux membres de la commission développement économique, ainsi qu'aux maires du territoire.



4. QUESTIONS DIVERSES

FEUILLE DE PRESENCE

**Commission Développement Economique
du 17 septembre 2024**

Président de Commission	M.	PAILLES	Roger	
ARBOUSSOLS	M.	MONTANOLA	Galdric	
BAILLESTAVY	M.	MINCHIN	Jean-Philippe	
CASTEIL	M.	CHAUVEAU	Olivier	
CATLLAR	Mme	PECH	Catherine	
CLARA VILLERACH	M.	SALIES	Stéphane	
CODALET	M.	MASSELOT	Patrick	
CONAT BELLANS	Mme	JOULIA	Anne	
CORNEILLA DE CONFLENT	M.	MONET	Ludovic	
ESCARO	Mme	LLAPASSET	Cécile	
ESPIRA DE CONFLENT	M.	SABARDEIL	Alain	
ESTOHER	M.	CHATELUS	Erik	
EUS	M.	MORLANS	Robert	
FILLOLS	M.	CASTAGNE	Alain	
FONTPEDROUSE	Mme	OLIVIERI	Chantal	
JUJOLS	Mme	SABOY	Delphine	
LOS MASOS	Mme	BOUCHEZ	Florence	
MANTET	M.	BLAISE	Jean-Luc	
MARQUIXANES	M.	LAFONT	Michel	
MOLITG LES BAINS	M.	MAROUBY	Daniel	
MOSSET	Mme	ESPINAL	Anne	
NOHEDES	M.	BEGUE	Thierry	
NYER	M.	SALIES	Louis	
PRADES	Mme	PREVOT	Elisabeth	
PRADES	Mme	VIVES	Aude	

PY	M.	GILARDI	Philippe	
RIGARDA	Mme	CRASTRES	Brigitte	
SAHORRE	M.	XIFRE	Jean-Jacques	MAJ
SOUANYAS	M.	BOBE	Guy	
TARERACH	M.	SALIES	Jean-Louis	
TAURINYA	M.	GARNIER	Yves	
VALMANYA	M.	BOYER	Serge	
VALMANYA	M.	AZORIN	Jean-Marc	
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	M.	LECROQ	Patrick	
VINCA	Mme	PAGÈS	Solveig	
BAILLESTAVY	M.	COULET	Jean-Claude	
CAMPOME	M.	BOSC	Jean-Louis	excuse'
CONAT BELLANS	M.	MORICHON	David	
CASTEIL	Mme	SAUDEKERRE	Hélène	
CATLLAR	M.	ALBECQ	Laurent	
CLARA VILLERACH	Mme	ZUBER	Sophie	
CODALET	M.	GALIBERT	Frédéric	
ESCARO	Mme	ARMAGNAC	Françoise	
EUS	M.	GRAU	Jean-Michel	
LOS MASOS	M.	BARBOYON	Patrice	
MARQUIXANES	M.	LEMAIRE	Patrick	
MOLITG LES BAINS	M.	QUES	Gérard	
MOSSET	M.	PAYRI	Henri	
NOHEDES	M.	CHERRIER	Alexandre	
NYER	M.	KHALED	Thomas	
PRADES	Mme	BOUVIER	Géraldine	
PRADES	Mme	GOBERT FORGAS	Thérèse	MAJ
PY	Mme	LAMB	Livia	
SAHORRE	Mme	BARBETTE	Christiane	
TARERACH	M.	FABRE	Alain	
TAURINYA	M.	PEZZINI-PICART	Frédéric	excuse'



→ LE ZONAGE FRR EST ÉGALEMENT UN **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

✓ **Bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025 :**

- La fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) est majorée de 30%
- La fraction « péréquation » de la DSR est majorée de 20%

✓ Facilitation de l'ouverture de pharmacies

✓ Bonification France Services

✓ Majoration de la dotation perçue au titre des **agences postales** communales et des relais de La Poste chez les commerçants

✓ Pas d'application du supplément de loyer des logements sociaux dans les communes FRR



17 700

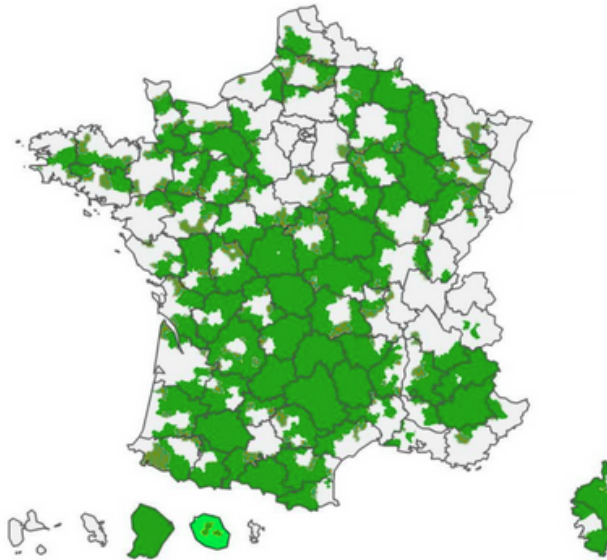
COMMUNES
SERONT ZONÉES
FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION



13

DÉPARTEMENTS
INTÉGRALEMENT
ZONÉS

FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus adapté aux **réalités locales** avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer **l'activité économique** et l'attractivité territoriale

GUIDE

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des communes FRR



→ **SOUTENIR LES ENTREPRISES À S'IMPLANTER DANS LES TERRITOIRES RURAUX**

→ **SOUTENIR LES COMMUNES RURALES**



VOTRE COMMUNE EST ZONÉE FRR : SAISISSEZ-VOUS DU DISPOSITIF POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

→ AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES ENTREPRISES :



Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur votre territoire entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 vont bénéficier d'exonérations fiscales

- Les professions libérales sont éligibles
- Les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial sont éligibles pour la première cession au profit des descendants
- Les franchises et filiales sont éligibles
Dans les communes en FRR+(entrée en vigueur en 2025): les PME sont également éligibles



Elles bénéficient d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%)

- Demande à faire auprès du service des impôts



Les entreprises pourront bénéficier d'exonérations d'impôts locaux (TFPB et CFE), sous réserve de l'adoption d'une délibération de votre commune ou intercommunalité

- Avant le 18 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024
- Avant le 1er octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025 ;
- Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026 etc.) : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption



Pour l'exonération de CFE :

- L'entreprise devra en faire la demande auprès du service des impôts : Modèle de délibération : CFE-42-2024_vdef.pdf (collectiviteslocales.gouv.fr)

Pour l'exonération de TFPB :

- Elles devront s'adresser au service des impôts TFB-21-2024.pdf (collectiviteslocales.gouv.fr)



Clause « anti-délocalisation » : perte des exonérations fiscales en cas de cession volontaire d'activité en commune FRR et délocalisation moins de 5 ans après en avoir bénéficié



Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone est ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.

- Exemple : un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.



Les entreprises qui embauchent (dans la limite de 50 salariés) sur votre territoire vont également bénéficier d'exonérations sociales :

- Exonération pendant 1 an pour les rémunérations inférieures à 2,4 fois le SMIC



Les entreprises devront envoyer la demande sous 30 jours après le recrutement à la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) :

- Les Organismes d'intérêt général (CCAS, EHPAD, associations d'aide à domicile, centres sociaux culturels,...) sont éligibles

Les activités sédentaires sont éligibles aux exonérations fiscales si la part de l'activité réalisée hors zone ne dépasse pas 25% du chiffre d'affaires.



Exemple - un médecin installe son cabinet dans une commune zonée FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.

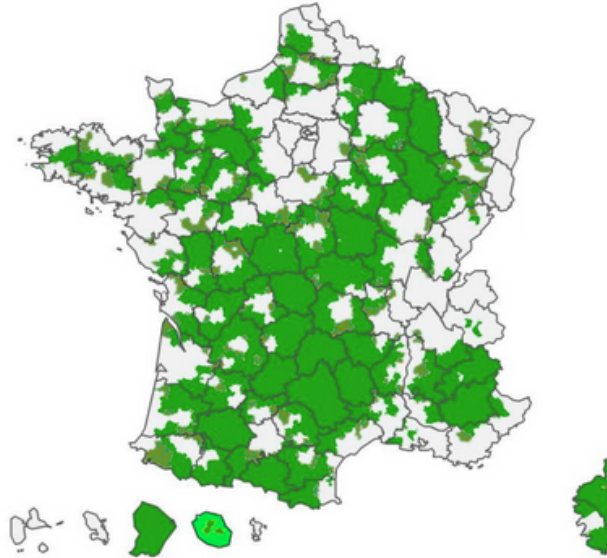


Exemple - un citoyen souhaite reprendre un commerce dans un village : il bénéficiera des exonérations pour que le lancement de son activité soit facilité.



Exemple - un entrepreneur veut créer une entreprise dans une commune zonée FRR. il bénéficie des exonérations fiscales et sociales associées.

FRR : un nouveau zonage



Le nouveau zonage, «France ruralités revitalisation» (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale

GUIDE

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR), QUELS AVANTAGES ?

à destination des entreprises



- SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES RURAUX
- EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRISES



FRR QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR)

Cette réforme a été adoptée à l'unanimité au Sénat et après un an d'intenses concertations avec les parlementaires, associations d'élus et acteurs économiques et associatifs. Avec cette entrée en vigueur, c'est le 4ème volet du plan France Ruralités, annoncé le 15 juin 2023 par le Gouvernement, qui se concrétise. C'est la réaffirmation du soutien que l'Etat apporte aux territoires ruraux, à leur tissu économique et à l'emploi.



17 700

COMMUNES
SERONT ZONÉES
FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION



13

DÉPARTEMENTS
INTÉGRALEMENT
ZONÉS



VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ **INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE OU LIBÉRALE**, ET AVEZ UN PROJET D'IMPLANTATION OU DE REPRISE ?

Installez-vous dans notre commune et bénéficiez d'exonérations fiscales et sociales !



Le dispositif est à destination des entreprises créées ou reprises sur la commune entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029

✓ **Les professions libérales sont éligibles**

✓ **Les franchises et filiales sont éligibles**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices et d'impôts locaux pendant 8 ans (dont 5 ans à 100%) !

→ **EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS)**

A signaler dans la déclaration annuelle de résultats!

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ :**

Faites la demande auprès du service des impôts !

→ **EXONÉRATIONS DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB), SOUS RÉSERVE DE DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Adressez-vous au service des impôts

→ **EXONÉRATION DE DROITS DE MUTATION POUR L'ACQUISITION DE FONDS DE COMMERCE ET DE CLIENTÈLES D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 107 000€**

Vous pouvez bénéficier d'exonérations sociales patronales pendant 1 an à compter de l'embauche : 100% pour les rémunérations inférieure ou égale à 1,5 fois le Smic puis dégressivité jusqu'à 2,4 fois le Smic

→ **EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES D'ASSURANCE MALADIE, D'ASSURANCE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EMBAUCHE**

Envoyez la demande sous 30 jours après le recrutement aux Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DDETS)

Les Organismes d'intérêt général (CCAS, EHPAD, associations d'aide à domicile, centres sociaux culturels) sont éligibles aux exonérations sociales. Maintien du régime spécifique pour les salariés recrutés avant le 1er novembre 2007